Court Martial Appeal Court of Canada

Cour d'appel de la cour martiale du Canada

Date : 20111028

Dossier : CMAC-546

Ottawa (Ontario), le 28 octobre 2011

CORAM : LE JUGE LÉTOURNEAU
LE JUGE PELLETIER
LA JUGE DAWSON

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

appelante

et

CAPITAINE (retraité) J.C. MACLELLAN

intimé

JUGEMENT

L'appel est accueilli, la décision du juge militaire permettant à l'intimé de faire le nouveau choix d'un procès devant une cour martiale permanente est annulée et, sans porter atteinte au droit du directeur des poursuites militaires de consentir à un nouveau choix d'un procès devant une cour martiale permanente, la Cour ordonne que le procès de l'intimé reprenne devant une cour martiale

générale, conformément à l'ordre de convocation donné le 1er mars 2011 par l'administrateur de la cour martiale.

La Cour ordonne également que l'intitulé du présent jugement, des motifs à son appui ainsi que de tout acte de procédure subséquent soit modifié pour refléter le fait que l'intimé a pris sa retraite des Forces armées. Sa désignation en qualité d'intimé sera la suivante :

CAPITAINE (retraité) J.C. MACLELLAN

« Gilles Létourneau »
j.c.a.

Traduction certifiée conforme

Christian Laroche, LL.B.
Juriste-traducteur